



APPEL À PROJETS

Finalité d'intérêt général - 2021

Accompagnement et aides aux personnes malades

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 12 mars 2021 au plus tard.
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Pour assurer sa mission fondamentale de protéger durablement la santé de chacun, l'Assurance Maladie s'engage vers une politique d'action sociale en direction des personnes atteintes de maladies.

Près de 26 millions de personnes souffrent de maladies chroniques en France, et ce chiffre ne cesse d'augmenter.

Pour une meilleure gestion de la maladie, le patient doit être davantage impliqué dans le suivi de sa maladie pour prévenir les éventuelles complications. Toutes formes d'accompagnement extérieur pourraient lui permettre de disposer suffisamment d'informations claires et accessibles pour bien gérer sa maladie au quotidien : meilleure qualité de vie, prise en charge de la douleur, soins palliatifs, souffrance de l'environnement familial... Ces aides lui permettraient d'adopter les réflexes utiles et les bons comportements pour anticiper la dégradation de son état de santé. Son environnement familial est aussi souvent impacté. Les aidants familiaux ne sont pas épargnés dans la gestion de la maladie de leurs proches qui parfois les obligent à arrêter de travailler.

L'assurance maladie de l'Hérault souhaite encourager et soutenir les initiatives visant à favoriser l'accompagnement des personnes malades, celles qui sont atteintes de pathologies lourdes ou chroniques et les aidants familiaux.

Ainsi, cette année, l'assurance maladie de l'Hérault publie cet appel à projets sur le thème de "*l'accompagnement et aides aux personnes malades*" couvrant 5 thématiques qui visent à améliorer les pratiques de soins destinées aux personnes gravement malades ou en fin de vie.

THÉMATIQUES DE L'APPEL À PROJETS ET LEURS OBJECTIFS

1 Aides aux malades

Souvent le manque d'information ne permet pas aux personnes malades de gérer efficacement les difficultés liées à leur maladie. Favoriser l'accès à l'information et à toute forme d'accompagnement devient une priorité, qu'elle soit médicale, psychologique, géographique ou encore sous forme d'information ou d'animation... Cela touche autant les adultes que les enfants ou encore les personnes âgées. L'objectif est d'intégrer toute forme d'accompagnement pour les malades relevant d'une ALD, en perte d'autonomie transitoire à la suite d'une hospitalisation, les patients (enfants et adultes) atteints de maladies graves, invalidantes ou accidentelles, en situation d'isolement familial ou géographique, les structures d'accueil et d'hébergement des familles de malades hospitalisés.

2 Pathologies lourdes et/ou chroniques

En France, près de 26 millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques. Ces maladies sont durables, évolutives et engendrent des incapacités et des difficultés personnelles, familiales et sociales importantes. Il est fondamental pour ces personnes de continuer leur activité professionnelle le plus longtemps possible et de préserver une vie sociale. L'objectif à court terme est d'identifier, le plus tôt possible, les personnes atteintes de pathologies lourdes et/ou chroniques pour mieux anticiper les difficultés qu'elles pourraient rencontrer et les accompagner sur le long terme pour préserver une meilleure qualité de vie.

3 Aidants familiaux

En France, 11 millions d'aidants familiaux accompagnent au quotidien un proche en situation de dépendance, en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap.

Un aidant familial est un recours précieux pour toutes les personnes immobilisées à court, moyen ou long terme. S'occuper d'un proche handicapé ou malade au quotidien représente une charge lourde tant au niveau physique que psychologique. Les conséquences peuvent aboutir à un isolement, à un épuisement voire à une perte d'emploi. L'implication des proches aidants est de plus en plus reconnue et soutenue par des prestations permettant à l'aidant familial de mieux assumer son rôle d'aidant. Le double objectif est de permettre aux aidants d'assurer leur rôle dans la durée tout en préservant leurs choix et qualité de vie personnelle/professionnelle, et de préserver le bien-être de la personne en perte d'autonomie ou dépendante et son maintien à domicile.

4 Prévention à la désinsertion professionnelle

La prévention à la désinsertion professionnelle est une nécessité à la fois sociale et économique. Elle peut survenir à la suite d'un accident, d'une maladie professionnelle..., qui entraîne une difficulté dans le maintien de l'emploi. L'objectif est de soutenir les actions favorisant le retour rapide à une vie professionnelle après la maladie, mais aussi de permettre aux travailleurs de rester le plus longtemps possible dans l'emploi avec les meilleures conditions de travail possible. La prévention à la désinsertion professionnelle ne se limite pas aux salariés mais touche également les travailleurs indépendants.

5 Personnes atteintes de cancer

La prise en charge personnalisée des cancers s'entend au niveau des soins, mais aussi de l'accompagnement des patients pendant et après la maladie. Elle vise ainsi à améliorer la prise en charge des séquelles pour en atténuer les conséquences et à offrir aux malades une meilleure qualité de vie physique et psychologique. Les soins palliatifs (soins de confort, de lutte contre la douleur et d'accompagnement global du patient) sont indispensables.

L'objectif des actions est d'accompagner la personne atteinte de cancer dans toutes les étapes de l'évolution de la maladie.

L'assurance maladie de l'Hérault a mis en place un dispositif "Avec vous contre la maladie" qui permet à la personne gravement malade de faciliter ses démarches médico-administratives. L'information de ce dispositif peut être intégré dans les projets dont l'objectif est d'accompagner les personnes atteintes de pathologies lourdes et/ou chroniques à mieux vivre avec la maladie et à les aider dans l'accès aux droits et donc aux soins. Les actions proposées devront permettre de mettre en place les meilleures conditions pour que les personnes atteintes voient s'améliorer leur qualité de vie, leur vie quotidienne avec la maladie.

Votre association œuvre sur ces thématiques et vous avez à cœur de soutenir et d'accompagner les personnes atteintes de différentes formes de maladie ou de difficultés liées à celles-ci ?

Saisissez l'opportunité de nous présenter un ou des projets qui répond(ent) à l'une de ces thématiques citées ci-dessus. S'il est sélectionné et validé par le Conseil de la caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault, votre projet pourra être financé en tout ou partie

COMMENT CANDIDATER ?

Vous pouvez proposer un ou plusieurs projet(s) sur les différentes thématiques mentionnées plus haut. Télécharger le dossier de candidature sur ameli.fr, [en cliquant ici](#), et le remplir en désignant **clairement**, en haut du dossier, **le thème de l'appel à projets** et la **thématique choisie** :

1. Aides aux malades
2. Pathologies lourdes et/ou chroniques
3. Aidants familiaux
4. Prévention à la désinsertion professionnelle
5. Personnes atteintes de cancer

Plusieurs projets par thématique pourront être proposés.

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'aide, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics sur la thématique choisie.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

- Date limite de dépôt des dossiers : 12 mars 2021 au plus tard.
- Sélection et validation des projets au Conseil : juillet 2021.
- Zone géographique : projets mis en œuvre pour tout ou partie dans le département de l'Hérault ou pour les assurés de l'Hérault.

Candidatures éligibles

Le présent appel à projets s'adresse uniquement aux structures départementales œuvrant dans le domaine de la santé ou de l'accompagnement à la prise en charge médicale et l'accès aux droits sociaux.

Pour faire l'objet d'une instruction, le dossier de candidature dûment complété avec les pièces demandées (voir dossier de candidature) est à transmettre par mail à

subventionsass.cpam-herault@assurance-maladie.fr

le 12 mars 2021 au plus tard.

Les dossiers incomplets ou arrivés après la date de clôture ne seront pas recevables.

Le dossier de candidature en ligne intègre les rubriques suivantes :

- la présentation de la structure,
- le descriptif du projet (synthétique et argumenté) :
 - ▶ sur 3 pages maximum (descriptif, étapes de réalisation des actions à financer...),
- la liste des cofinanceurs du projet (acquis ou en attente),
- les pièces justificatives précisées dans le dossier de candidature.

Les critères de recevabilité des projets

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- la cohérence entre les actions et les objectifs attendus,
- les partenaires cofinanceurs du projet,
- la capacité de l'association à réaliser des détections de personnes montrant des signes de renoncement aux soins ou à une prise en charge médicale,
- des actions concrètes et mesurables,
- la zone géographique : le projet se déroulera dans le département de l'Hérault.

Seront privilégiés :

- les projets à caractère innovant proposant des solutions concrètes de mobilisation des personnes vulnérables et éloignées des dispositifs,
- les projets couvrants les territoires isolés du département de l'Hérault,
- les projets cofinancés par plusieurs structures,
- les projets présentés dans le cadre non lucratif.

Instruction des projets

L'attribution de subventions se fait sur examen du dossier de candidature. S'il est sélectionné par la commission d'action sanitaire et sociale de la caisse d'assurance maladie de l'Hérault et validé par le Conseil, votre projet pourra être financé en tout ou partie.

Les structures, dont les projets sont retenus, recevront une notification avec la convention à signer avant le versement de la subvention.

En cas d'inéligibilité du projet, ou pour les projets non retenus, une notification sera également envoyée.

L'assurance maladie de l'Hérault se réserve le droit de communiquer sur les projets et structures retenus.

SUIVI

Les projets intégreront un dispositif d'échange et d'évaluation avec les services de l'action sanitaire et sociale de l'assurance maladie de l'Hérault.

ÉVALUATION ET FINANCEMENT

Le financement couvrira les dépenses imputables à la réalisation du projet : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunération d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, location de salle, supports de communication...

Le financement du projet retenu sera attribué sous forme de subvention donnant lieu à une convention entre l'association porteuse du projet et l'assurance maladie de l'Hérault dans laquelle seront intégrées les échéances de suivi et de bilan du projet.

Attention : le financement est exclusivement réservé pour un projet avec des actions détaillées. Il exclut les frais de fonctionnement et d'investissement de l'association.

Versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué en application du règlement des subventions en vigueur à la date de réception du dossier complet. A ce jour, un accord établit un versement de 80% de la somme après la réception de la convention signée en double exemplaire, puis les 20% restant versés après réception d'un premier bilan.

ENGAGEMENTS

Les projets pourront être menés en amont ou à partir de la notification d'accord et de la signature de la convention avec l'assurance maladie de l'Hérault.

Un référent unique sera désigné comme coordonnateur du projet, et sera responsable de la mise en œuvre et de la transmission de l'ensemble des résultats. Il assurera le lien entre sa structure et l'assurance maladie de l'Hérault. La structure destinataire de la subvention est responsable de la totalité de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

La structure subventionnée s'engage également à :

- signaler les assurés qui n'auraient pas recours aux soins. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mission d'accompagnement en santé de l'Assurance Maladie pour la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
- transmettre le bilan présentant les résultats du projet ;
- intégrer le logo de l'assurance maladie de l'Hérault à toutes les actions concernées par le subventionnement ;
- prendre en charge les assurés transmis par l'assurance maladie de l'Hérault ;
- communiquer sur les dispositifs de l'assurance maladie de l'Hérault dans le cadre du projet.